

## Dans ce numéro :

La Chambre d'agriculture vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année

### PAC

#### INFOS DIVERSES :

NOUVEAUX CEPAGES AU CATALOGUE

PNPP

GUIDE PHYTO 2024

REGLEMENTATION ETIQUETAGE

FOCUS : ASSURANCE RECOLTE

ZOOM TECHNIQUE : GERER CRYPTOBLABES  
GNIDIELLA EN AB

Pour plus d'informations sur le bio :  
[pauline.garin@vaucluse.chambagri.fr](mailto:pauline.garin@vaucluse.chambagri.fr)



## AGENDA

Formations à venir

Agroécologie en Luberon

Webinaire variétés étrangères

## LA CHAMBRE D'AGRICULTURE VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE DECLARATION PAC

Date de dépôt des déclarations PAC : **15 mai 2024**

### Pourquoi faire sa déclaration PAC avec la Chambre d'Agriculture ?

- Pour se faire accompagner avec des conseillers spécialisés
- Pour sécuriser un maximum votre déclaration PAC
- Pour bénéficier toute l'année de conseillers qui répondent à vos questions

### Comment vont se dérouler les RDV PAC avec la Chambre d'Agriculture cette année ?

Nous vous proposerons des RDV à distance, avec partage d'écran entre le conseiller PAC et vous. Nous aurons aussi des permanences physiques au siège et dans les antennes pour les exploitants ne pouvant pas réaliser leur déclaration PAC à distance avec le conseiller PAC.

### Comment prendre RDV avec la Chambre d'Agriculture ?

En nous contactant à partir de début mars au 06 30 97 20 82  
ou par mail : [sylvie.bouscarle@vaucluse.chambagri.fr](mailto:sylvie.bouscarle@vaucluse.chambagri.fr) ou [pac@vaucluse.chambagri.f](mailto:pac@vaucluse.chambagri.f)

### Que faire si vous devez déposer une déclaration de surfaces pour la première fois en 2024 ?

Contactez la DDT de Vaucluse dès maintenant pour obtenir un N° PACAGE et un accès à Télépac  
Tel : 04 88 17 85 62 ou 56

# INFOS DIVERSES :

## 2 NOUVEAUX CEPAGES AU CATALOGUE NATIONAL : MOURVEDRES GRIS ET BLANC

L'arrêté est paru au Journal Officiel le 14 novembre 2023. Cette inscription fait suite à étude VATE1 menée entre 2014 et 2021 par la Chambre d'Agriculture du Var, en partenariat avec l'IFV et le Centre de Recherche et d'Expérimentation sur le vin Rosé.

En comparaison avec la clairette et le mourvèdre noir, sur 2 parcelles expérimentales, ces cépages se sont avérés moins sensibles aux maladies et plus tardifs au débournement, avec des rendements similaires et des qualités organoleptiques compatibles avec une production de vins blancs et rosés qualitatifs.

**Contact** : Garance Marcantoni  
garance.marcantoni@var.chambagri.fr - 06 14 52 08 86

### PNPP

Un site internet a été conçu pour les agriculteurs qui souhaitent mettre en place des PNPP (préparations naturelles peu préoccupantes) et qui recherchent des témoignages ou des expérimentations scientifiques avant de se lancer. Il recense des données pour tous les types de cultures et dispose même d'une rubrique Agenda pour trouver des événements proches de chez vous.

Il vous donne accès à deux types de ressources :

- Un recueil de connaissances paysannes alimenté par des entretiens avec des agriculteurs utilisant les PNPP sur leur ferme et acceptant de partager leurs pratiques, leur expérience et leur savoir-faire ;
- Un recueil d'expérimentations et de recherches scientifiques sur les PNPP.

**Accéder au site**

### GUIDE PHYTO 2024

Le nouveau Guide Phyto Edition Février 2024 vient de paraître avec toutes les mises à jour qui s'imposent du fait des évolutions réglementaires de ces derniers mois.

Comment bien choisir ses produits, les transporter, les stocker en toute sécurité, faire contrôler son appareil de pulvérisation, respecter les distances aux cours d'eau et aux habitations ou encore comment éliminer convenablement ses déchets ?

Toutes les réponses à ces questions sont abordées dans ce guide à travers des **fiches thématiques synthétiques** qui récapitulent les obligations et qui donnent l'éclairage nécessaire pour faire ses choix ou réaliser ses installations en alliant conformité de réglementation et moindre coût.

**Télécharger l'édition 2024 du Guide Phyto**

## NOUVELLE REGLEMENTATION ETIQUETAGE

Depuis le 8 décembre 2023, tous les vins produits après cette date devront apposer les deux nouvelles mentions obligatoires : la liste des ingrédients et la déclaration nutritionnelle. Deux options pour ces nouvelles mentions : l'affichage physique ou la dématérialisation. La dématérialisation exige toutefois l'affichage sur la bouteille des allergènes et de la valeur énergétique.

Pour les vins tranquilles, le premier millésime concerné est le millésime 2024. Les vins produits avant cette date pourront être vendus sans ces mentions jusqu'à écoulement des stocks.

**Plus d'informations ICI**

**Contact** :

Syndicat des Vignerons des Côtes-du-Rhône :

Léa Tixier : 04 90 27 24 63 - l.tixier@syndicat-cotesdurhone.com

# FOCUS : ASSURANCE RECOLTE

Le contenu de cette réforme étant clairement détaillé sur le site du ministère de l'agriculture, nous nous attacherons ici à préciser quel est l'intérêt de souscrire après la réforme de 2023 ?

## La fin de régime des calamités agricoles

Jusqu'à l'an dernier (2022) les aléas climatiques et les pertes de récoltes qu'ils entraînaient et donc le risque économique qui en découlait, étaient pris en charge de deux manières indépendantes l'une de l'autre et s'excluant (sauf en 2021) :

- L'assurance récolte ;
- Le régime des calamités agricoles.

Le régime des calamités prévoyait une indemnisation lors d'évènements climatiques dont l'exceptionnalité était reconnue par Météo France. Le principe était une compensation de la perte de récolte en fonction de barèmes départementaux (rendements et prix moyens). Alimenté par les cotisations des agriculteurs assurés (risque incendie bâtiment principalement), le Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture arrivait à ses limites (trop d'aléas climatiques).

## La répartition du risque pour pérennisation de système.

En 2023 la réforme de l'assurance récolte est mise en place. L'objectif est d'améliorer la couverture des risques des agriculteurs et, par là même, de préserver la souveraineté alimentaire de la France.

Le nouveau dispositif prévoit **trois niveaux d'intervention** :

- En dessous de 20% de pertes physiques : c'est pour l'agriculteur ;
- Entre 20 et 30% ou 50% (arboriculture) : assurance privée (assurance multirisques climatiques)
- Au-delà de 30% ou 50% (arboriculture uniquement) : solidarité nationale -> principe de l'Indemnité de Solidarité Nationale (comparable à l'ancien régime des calamités) pour tout le monde y compris viticulture et grandes cultures qui n'y étaient plus depuis 2010 et 2011.

**Et des Incitations à s'assurer** pour les agriculteurs à savoir :

- La prise en charge des primes d'assurance par les aides PAC (aide à l'assurance récolte) du second pilier passe de 40-50 % à 70% ;
- Un niveau de franchise qui passe de 30% à 20% ;
- L'indemnité de solidarité nationale est bien plus importante pour les agriculteurs assurés puisque pour des évènements d'ampleur exceptionnelle (+30% ou +50% : 3ieme niveau) ceux-ci seront pris en charge à 90% par l'Etat (ISN) et 10% par les assurances. L'agriculteur non assuré ne sera pris en charge qu'à 45% en 2023, 35% en 2024.

## L'attitude de prudence à avoir

- Prendre une assurance multirisque a minima (option socle : peu de garanties) pour se laisser la possibilité de bénéficier de l'ISN (aide d'état)
  - Faire un devis auprès de votre assureur et faire des simulations d'indemnisation , en cliquant **ICI**
- Rester non assuré devient beaucoup plus risqué que précédemment avec la fin du régime des calamités plutôt généreux et la multiplication des évènements climatiques catastrophiques. Toutefois l'écueil principal à la contractualisation (au-delà du coût), c'est bien le calcul du taux de perte. La récolte de l'année de l'évènement est comparée soit :
- A la moyenne olympique des 5 années précédentes ;
  - A la moyenne des N-3, N-2, N-1.
- Or, les sécheresses, les gels tardifs de plus en plus fréquents ont fait baisser les moyennes individuelles des exploitants.

**Pour en savoir plus :**

***La réforme de l'assurance récolte***  
***Liste des entreprises d'assurance habilitées***  
***La gestion des risques en agriculture***

**Contact** : Pascal INVERNON – 04 90 23 65 58  
pascal.invernon@vaucluse.chambagri.fr

**La réforme de l'assurance récolte**

**Les chiffres clés de la filière vigne et vin**

**VU, LU, A LIRE**

**La liste des entreprises d'assurance habilitées**

# ZOOM TECHNIQUE :

## GERER CRYPTOBLABES GNIDIELLA EN AB

L'année 2023 a été marquée en PACA par une forte pression parasitaire de *Cryptoblabes gnidiella* (la pyrale du daphné). Ce ravageur peu connu dans notre région jusqu'en 2018 est désormais présent sur tout l'arc méditerranéen et commence à s'étendre à l'intérieur des terres.

### Ce que nous savons du cycle de cette espèce :

Elle hiverne au stade chrysalide ou larvaire, principalement dans les momies baies. Elle émerge en avril et migre sur la vigne à partir de fin juin. Il y a 4 à 6 générations par an et les femelles pondent entre 150 et 200 œufs. La dernière génération attaque en général 2 semaines après la troisième génération d'eudémis en France. Les jeunes larves s'attaquent aux baies à partir du stade véraison, la dernière génération peut être importante à partir de mi-août.

### Impact des conditions climatiques :

Les températures négatives prolongées de l'hiver sont mortelles pour les diapauses. Les papillons sont attirés par le sucre, le miellat secrété par les chenilles ou par des raisins déjà attaqués ou très mûrs. Les populations de larves peuvent être très élevées surtout si elles sont voisines d'une grande colonie de **cochenilles**.

Ce parasite est favorisé par des **conditions humides** : un climat printanier humide, les zones fraîches (bordures de bois ou de mer), l'irrigation.

### Comment gérer ce parasite en Bio ?

**Les traitements insecticides** avec **Bacillus Thuringensis** sont efficaces, sauf en première génération, mais difficiles à positionner car les œufs ne sont pas visibles. Il faut donc traiter dès l'apparition de vols significatifs chaque semaine, soit 3 à 4 applications en fonction de la date de récolte, avec un volume de bouillie de 250 litres minimum.

Le **spinosad** est efficace si correctement positionné. Il est à privilégier en début de saison parce que plus efficace que le BT en première génération et parce qu'il est susceptible de se retrouver dans les vins.

De façon générale, les traitements insecticides restent contraignants quand les vendanges ont démarré.

**Les méthodes alternatives aux insecticides** actuellement testées sont la confusion sexuelle et les trichogrammes.

Pour la **confusion sexuelle**, les premiers résultats d'essai sont très irréguliers et pas assez satisfaisants, même si le nombre de larves diminue.

De la même façon, les lâchers de trichogrammes au début des vols significatifs de *Cryptoblabes* (fin juillet/début août) permet de réduire les dégâts mais n'est pas suffisante.

Ces deux méthodes alternatives nécessitent des surfaces minimum : 0,5ha pour les trichogrammes et 8ha pour la confusion sexuelle.

**Il n'y a donc pas de solution unique efficace à 100%. La lutte contre ce parasite passe par une combinaison de moyens de lutte.**

## POUR ALLER PLUS LOIN, OU AILLEURS...

Premiers résultats du projet « Vins sans résidus »

L'ébourgeonnage : que des avantages

# AGENDA

## FORMATIONS

### VITICULTURE

**Surgreffer sa vigne par greffe à l'oeil**  
30 mai 2024 - Carpentras

*Je m'inscris*

**Boostez la biodiversité de vos parcelles viticoles**  
10 juin 2024 - Sérignan

### DIVERSIFICATION

**Conduire son verger d'olivier en agriculture biologique ou raisonnée**  
15 avril 2024 - Carpentras

*Je m'inscris*

**Tailler ses truffières pour développer le potentiel de production**  
23 mai 2024 - Cabrières d'Avignon

*Je m'inscris*

**S'initier au greffage du pistachier**  
8 juillet 2024 - Avignon

*Je m'inscris*

### ENTREPRISE

**Déposer un permis de construire**  
18 avril ou 6 juin ou 18 juillet 2024 - Avignon

*Je m'inscris*

**Utiliser les réseaux sociaux pour améliorer son image et booster ses ventes**  
18 ou 19 avril 2024 - Avignon

*Je m'inscris*

**Anticiper son organisation du travail et ses besoins en main d'œuvre**  
24 juin 2024 - Avignon

*Je m'inscris*

**Obtenir son certiphyto DENSA**  
6 juin 2024 - Avignon

*Je m'inscris*

**Renouveler son certiphyto DENSA**  
23 mai - Avignon

*Je m'inscris*

**Se préparer à la certification HVE - FMD**  
28 mai 2024 - Avignon

*Je m'inscris*

**Contact** : Patricia Duflos - 04 90 23 65 05  
formation@vaucluse.chambagri.fr

## Agroécologie en Luberon : sols, eau, arbres, couverts, compost

**18 Avril de 8h15 à 17h**  
Salle des fêtes de Goult

Journée organisée par la Chambre d'Agriculture de Vaucluse et le GRAB

### Au programme :

- Les sols du Luberon et du Ventoux.  
*Jean-Claude Lacassin* - pédologue
- Agroforesterie  
*Numa Fauchère* - AGROOF
- Hydrologie régénérative  
*Simon Ricard* - Permalab  
*Lionel Assin* - domaine Tasquier
- Couverts végétaux temporaires  
*CA, ADAEL, Partner&Co*
- Compost  
*Emmanuel Di Filippo* - Sud Recyclage

Plus de précisions sur le programme **ICI**

Inscription gratuite mais obligatoire : **ICI**.

Possibilité de réserver un repas froid (Naturellement Paysan) à 10 € avant le 12 avril !

**Contact** : Viviane Sibé - 06 29 83 06 16  
viviane.sibe@vaucluse.chambagri.fr

## Webinaire :

**Explorer la piste des variétés étrangères pour s'adapter au dérèglement climatique**

**15 avril de 10h30 à 12h**

Se connecter **ICI**

**Responsable de publication :**  
**Pauline GARIN (06 88 20 87 15)**  
pauline.garin@vaucluse.chambagri.fr  
**Prochaine lettre d'info : Juin 2024**